

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 25 septembre 2019, d'agrèer les fonds suivants :

AMENCAPITAL 4

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 5^{ème} étage, Tour C, Immeuble AMEN BANK, avenue Mohamed V,
1002 – Tunis

La société AMEN CAPITAL et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 septembre 2019, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « AMENCAPITAL 4 » d'un montant de 30 000 000 dinars divisé en 30 000 parts de 1 000 dinars chacune.